

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DELAIGUE Dominique, TROMPEAU Jean-François, LERAT Catherine, DEFEZ Gérard, LABELLE Sylvie, DEJOLLAT Daniel, PESSIONNE Alain, BONDOUX Christel, TRAVERS Jean-Claude, CONFOLANT Philippe, SCHOUMACHER Michel, LE FLEM Laurence, JOLY Claire, CAILLAUD Stéphane, CORBEAU Nathalie, LHERPINIERE Gilles, PERRIN Jérôme, PRAULY Jean-Claude, GAGNOT Cécile, JACQUET Alain, DENIS Christian, HOUSSIN Patrice, ROLLET Didier, LIAUDOIS Michel, SECHERESSE Jean, JEUNESSE Hervé, MERIOT Claude, JOLIVET Martine, CAILLAUD Roland, REMBAULT Alain-Marie, DARNAULT Joël, WILLIAMS Richard, VACHAUD Edith, SERVEUX Claude, BERNARD Thierry, LAMOUREUX Bérénice, CHEZEAUX Jean-Louis, TIENNAULT Michel, MATHE Raymond, DRUI Martial, LACOU Lydie, DAVAILLAUD Véronique, GUENAND Thierry, HERVO Dominique, PIPEREAU Brigitte.

BILAN RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

Ce point est retiré de l'ordre du jour

RPI CHAZELET LUZERET SACIERGES-ST-MARTIN SAINT-CIVRAN ROUSSINES

Le RPI a demandé une somme supplémentaire de 20 000 € pour assumer la totalité des dépenses de l'année.

Le Président indique que le montant de dépenses par élève de cette structure est plus beaucoup plus important que celui de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse. Si le syndicat venait à être dissous, il y aurait une convention avec la commune de Roussines où est située l'école. Le personnel serait sauvé.

ACTIONS ECONOMIQUES

Monsieur Gérard DEFEZ, Vice-Président présente le projet de la SCIC Gaya. Le magasin « Les sources de Gaya » actuellement installé ZI des Daubourgs au Blanc, dont l'activité principale est la vente de produits issus de l'agriculture biologique a pris contact avec la Communauté de Communes pour sa réinstallation en ville au Blanc à la place de l'ancien magasin Gamm Vert Rue de la République. Ceci lui permettrait de doubler sa surface de vente. Monsieur Gilles LHERPINIERE demande s'il ne serait pas moins cher de construire du neuf. Messieurs Claude MERIOT, Président et Gérard DEFEZ, Vice-Président répondent qu'il faudrait trouver en centre de ville du Blanc un terrain présentant les mêmes avantages. Monsieur Stéphane CAILLAUD demande pourquoi il n'est pas au courant du projet. Le Vice-Président Gérard DEFEZ lui indique que ce projet n'est pas récent, qu'il y a déjà plusieurs mois que les sources de Gaya ont pris contact avec la Communauté de Communes.

Le Président et le Vice-Président indiquent qu'il sera peut-être possible de faire baisser le prix d'acquisition, que la Chambre d'Agriculture, la Commission « Action Economique » ont émis un avis favorable. Le loyer mensuel pourrait être de 2 300 €. Lors de la commission économique, les sources de Gaya ont indiqué qu'ils étaient en capacité d'assumer un tel loyer avec la surface de vente actuelle. A la fin du mois d'Octobre 2020, les sources de Gaya auront atteint le chiffre d'affaire prévu pour l'année 2020. La subvention DSIL obtenue est de 50 %. Le Vice-Président Thierry BERNARD rappelle que précédemment le taux maximum était de 27 %.

Le Conseil Communautaire décide d'inscrire ce projet dans le budget annexe « Actions Economiques », d'acquérir l'ensemble immobilier sis au 81 Rue de la République au Blanc (anciens locaux de Gamm Vert) et d'y faire les travaux nécessaires.

Monsieur Roland CAILLAUD demande s'il y a des pistes pour les commerces fermés de la boucherie de Tournon St Martin, des cafés restaurants de Concremiers et Fontgombault. Monsieur Gérard DEFEZ indique qu'il y a des contacts mais que les projets ne sont pas aboutis.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à la signature d'une convention avec Enedis pour la ZA de Pouligny-Saint-Pierre.

Le Vice-Président Gérard DEFEZ informe le Conseil Communautaire que les travaux pour le facteur d'orgues à Saint-Civran sont commencés, qu'un accord à hauteur de 1.20 le m² a été trouvé avec les vendeurs de terrains pour la Méthanisation à Ciron. Le bornage aura lieu le 5 novembre. La Commune de Ciron achète des terrains et la Communauté de Communes réalise la vie d'accès. La DSIL obtenue est de 50 %. Concernant la reprise du commerce à Rosnay, sur les 3 repreneurs potentiels, un a fait savoir qu'il ne souhaitait pas poursuivre. Les deux autres doivent peaufiner leur dossier, présenter des bilans prévisionnels. Sur la ZA de Pouligny, il ne reste qu'un terrain ; courant novembre des contacts seront repris avec des propriétaires de terrains pour étudier de nouvelles acquisitions de parcelles. Il n'y a plus aucun terrain à vendre sur la ZI des Daubourgs au Blanc. La Communauté de Communes possède une réserve foncière d'une dizaine d'hectares : il est proposé de présenter une étude de viabilisation. Monsieur LHERPINIERE indique qu'il y a actuellement un terrain à vendre entre la zone actuelle et la Route de Méridy. Le Président indique que c'est prévu.

La Clinique vétérinaire de Tournon sera vendue à la société STS Maintenance.

ASSURANCE STATUTAIRE

Le Conseil Communautaire retient la proposition faite par Groupama dans le cadre de la consultation du Centre de Gestion pour un taux de 6.73 %

PLUi – RLPi - PDA

Le Vice-Président Thierry BERNARD rappelle :

- Le débat sur le PADD en Conseil Communautaire le 12 décembre 2019.
- Le bilan de la concertation et arrêt du PLUi lors du Conseil Communautaire du 13 février 2020.

Conformément aux articles L153-15 et R 153-5 du Code de l'Urbanisme le projet a été transmis aux communes qui disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les pièces réglementaires qui concernent directement leur territoire communal (OAP, règlement graphique et règlement écrit)

Par ailleurs les services des Personnes Publiques Associées (PPA - : DDT, ABF, SCoT, PNR, Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambres d'Agriculture de commerce et de l'Artisanat, ...) ont été également consultés. Le projet a également été présenté et étudié par la CDPENAF.

Des communes, notamment Fontgombault, et certaines PPA ont émis un avis défavorable ou avec réserves.

- CDPENAF : avis favorable avec réserve
- Chambre d'agriculture : avis favorable avec réserve
- SCoT: avis favorable avec réserve
- DDT 36: avis défavorable
- UDAP : avis défavorable
- PNR : avis défavorable
- Département : sans avis mais avec suggestions
- Région : avis favorable

Dans ce contexte, le code de l'urbanisme prévoit que le Conseil communautaire délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article L.153-15 du code de l'urbanisme)

Suite aux remarques faites par les services de l'Etat:

- Des rencontres ont été organisées avec les communes pour échanger sur les modifications à apporter.
- Des permanences ont été réalisées pour répondre aux modalités de concertation évoquées dans la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du PLUi. (Tournon, Ruffec, Le Blanc, Sacierges, Chitray)
- Le COPIL s'est réuni à plusieurs reprises dans un délai relativement court pour amender et prendre en compte un certain nombre de points et adapter le règlement.
- Les nouveaux plans de zonage et le règlement écrit sont disponibles sur le site du PLUi avec les codes qui ont été adressés aux communes.

Suite à ce deuxième arrêt :

- Consultation des PPA et des communes, sur les pièces réglementaires les concernant (sur 3 mois à la date de réception des documents)
- Enquête publique (sur 30 jours minimum)

Les Conseils Municipaux disposent donc de 3 mois pour rendre un avis sur le PLUi.

4 possibilités d'avis sont offerts aux communes

- Avis favorable : Dans cette hypothèse, la commune est d'accord sur le fond avec les éléments présentés.
- Avis favorable avec des suggestions :
 - ✓ Ce choix permet à la commune de s'exprimer. Les avis des communes seront présentés lors de l'enquête publique et les suggestions pourront être prises en compte suite à l'enquête publique, avant l'approbation.
- Avis favorable sous réserve :
 - ✓ Ce choix permet également à la commune de s'exprimer, mais contrairement aux suggestions, si elles ne sont pas levées alors cela vaut avis défavorable. (Les réserves doivent être détaillées et motivées.)
 - ✓

- Avis défavorable :
 - ✓ Dans cette hypothèse, la commune est en désaccord sur le fond avec les éléments présentés. La commune doit indiquer précisément les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (graphique ou écrit) concernées par son avis défavorable et motiver ce dernier.

RLPi

Le Code de l'Environnement (Articles L581-1 à L581-22 et R581-1 à R581-88) fixe les règles nationales en matière de publicité, préenseignes et enseignes, appelé Règlement National de la Publicité (RNP). Il faut également rappeler que la publicité est interdite au sein des territoires de PNR.

Il donne la possibilité aux communes et aux communautés de communes d'adapter ces règles nationales aux spécificités de leurs territoires et en prévoyant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Ces dispositions spécifiques au territoire de la Communauté de Communes constituent le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Il comprend :

- un rapport de présentation qui explique les choix,
- un plan de zonage,
- un règlement spécifiant les règles pour chaque zone, en matière d'enseignes d'une part, et de publicités et préenseignes d'autre part,
- un plan des limites de l'agglomération (au sens du Code de la route).

En présence d'un RLPi, les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par les Maires, au nom des communes.

L'objectif du Règlement Local de la Publicité intercommunal envisagé est d'organiser la publicité et les enseignes, d'améliorer la lisibilité des messages, de faciliter l'accès et le jalonnement des activités, en coordination avec la charte signalétique du Parc naturel régional de la Brenne, dont toutes les communes sont adhérentes.

La démarche s'inscrit dans une politique globale de protection du paysage et du cadre de vie : le Conseil communautaire a délibéré le 30 janvier 2017 afin de créer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), menée en concomitance avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce document constitue une annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Un document de synthèse relativement précis a été envoyé à chacun.

Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Afin de protéger l'environnement des monuments historiques, la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques a été complétée par la loi du 25 février 1943, qui institue le régime juridique dit « des abords ». La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite loi LCAP) a récemment créé une alternative aux actuels périmètres automatiques de rayon 500 mètres autour des monuments historiques inscrits ou classés : les périmètres délimités des abords (PDA).

Dans le cadre du PLUi, onze communes du territoire Brenne Val de Creuse ont été sélectionnées par l'UDAP de l'Indre en fonction des enjeux patrimoniaux propres à leurs monuments historiques. La DRAC Centre - Val de Loire a missionné un bureau d'études composé d'une urbaniste-géographe, d'une architecte du patrimoine et d'une paysagiste.

Après une réunion de lancement le 27 août 2019 dans les locaux de la Communauté de communes, l'équipe a visité chaque site en présence des élus et des propriétaires privés, puis a présenté leur travail à chaque maire lors d'entretiens individuels.

Ce travail d'analyse architecturale et historique porte sur le bâti et les formes urbaines qui participent de l'histoire et de l'écrin de chaque monument, mais comporte aussi un volet paysager approfondi dans la mesure où les sites choisis se trouvent souvent dans des secteurs agricoles et naturels remarquables de la Brenne et de la vallée de la Creuse.

Commune	Monument historique
Ciron	Château de Romefort, partiellement inscrit 18-02-1993 et classé 02-09-1994 Lanterne des morts, classé liste 1862 Monument aux aéronautes, inscrit 04-04-2017 Maison forte de La Boissière, inscrit 16-09-2004
Fontgombault	Abbaye notre-Dame, classé liste de 1862 Chapelle de Décenet, inscrit 03-09-1934
Sauzelles	Débord du PDA de l'abbaye de Fontgombault
Ingrandes	Château d'Ingrandes, inscrit 18-08-2020 Maison de la Croix-Blanche, inscrit 15-04-2019
Le Blanc	Crypte des Charassons, classé 05-03-1928 Chapelle des Piliers, inscrit 28-06-1928 Eglise Saint-Génitour, classé 07-01-1930 Eglise Saint-Cyran, inscrit 11-05-1932 Ancienne chapelle des Augustins, inscrit 28-06-1932 Maison Hénault, inscrit 29-02-1928 Château Naillac, inscrit 17-09-1986 Ancien couvent des Augustins, inscrit 21-11-1986 Hôtel de Châtillon de Villemorand, inscrit 31-05-2013
Mérigny	Chapelle de Plaincourault, classé 14-01-1944 Prieuré de Puychevrier, classé 16-05-1979
Oulches	Château de Cors, inscrit 12-03-1959
Poulligny-Saint-Pierre	Eglise Saint-Pierre, partiellement inscrit 14-04-1998 et classé 05-12-1908
Rosnay	Église Saint-André, inscrit 14-01-1994 Château du Bouchet, classé 23-09-1955
Douadic	Débord du PDA du château du Bouchet à Rosnay
Ruffec	Prieuré Saint-Marrial, partiellement inscrit et classé 28-12-1984

Le code du patrimoine prévoit les étapes suivantes :

- Proposition du périmètre délimité des abords par l'architecte des bâtiments de France ;
- Avis de la communauté de communes Brenne Val de Creuse, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, après avoir consulté les communes concernées ;
- Enquête publique unique sur les projets de PDA et de PLU intercommunal ; (rapport et conclusions du commissaire enquêteur)
- Accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ;
- Création du PDA par décision du Préfet de Région ;
- Annexion au document d'urbanisme ;

En cas de refus de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, le PDA peut être créé après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, voire par décret en Conseil d'Etat, après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Le conseil communautaire Brenne – Val de Creuse doit se prononcer sur les propositions de PDA en même temps qu'il arrête son projet de PLUi, après avoir consulté les communes concernées.

Les communes concernées ont délibéré préalablement pour autoriser la réalisation de l'étude de PDA pour les monuments historiques désignés sur leur territoire.

Les communes concernées ont également délibéré pour formuler leurs avis.

Favorable :

- commune de Ciron le 13 décembre 2019 ;
- commune de Fontgombault le 3 décembre 2019 ;
- commune de Sauzelles le 13 décembre 2019 ;
- commune d'Ingrandes le 17 décembre 2019 ;
- commune de Le Blanc le 16 décembre 2019 ;
- commune de Méridign le 14 décembre 2019 ;
- commune de Rosnay le 5 décembre 2019 ;
- commune de Ruffec le 3 décembre 2019 ;

Défavorable :

- commune d'Oulches le 21 février 2020 ;
- commune de Pouligny-Saint-Pierre le 13 décembre ;
- commune de Douadic le 5 février 2020 ;

Il est donc proposer de donner un avis favorable aux périmètres délimités des abords qui ont fait l'objet d'une délibération communale favorable, soit les communes de Ciron, Fontgombault, Sauzelles, Le Blanc, Méridign, Rosnay et Ruffec ;

Et de donner un avis défavorable aux périmètres délimités des abords qui ont fait l'objet d'une délibération communale défavorable, soit les communes d'Oulches, Pouligny-Saint-Pierre et Douadic ;

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Communautaire décide de transformer deux postes d'ATSEM temps plein en 1 poste à 28 h et 1 poste à 32 h, de créer un poste d'adjoint d'animation à 21 heures hebdomadaires et un poste d'adjoint technique à 28 h.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à passer les écritures d'ordre pour la cession sur le budget annexe « Chevron », à payer 224.21 € de pénalités pour le remboursement anticipé d'un emprunt, décide l'ouverture de crédits sur le budget annexe « actions économiques » pour un l'installation d'un nouveau facteur d'orgues à St Civran, approuve différents virements de crédits et admet en non valeur le somme de 1325.53 €.

Le Président donne lecture des noms retenus par Monsieur le Directeur des Finances Publiques pour la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Le Président propose que la Communauté de Communes adhère à l'Agence d'attractivité de l'Indre. Il évoque le pacte de gouvernance en indiquant que le Conseil Communautaire devra se prononcer. Il propose pour début 2021 une journée de réflexion sur l'intercommunalité. Il évoque le projet de territoire.